

**Procès-verbal de la séance du conseil
Municipal du 21 mars 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 21 mars 2026 à 11 H.00 dans la salle du conseil municipal à la mairie

Monsieur Pascal PRIGENT, Maire a préparé un discours : « J'ai été très fier et très honoré d'être Maire de Pont-de-Buis lès Quimerch, de représenter ses habitants durant un mandat et de succéder aux Maires qui m'ont précédé : Suzanne Ploux, fondatrice de la commune, Jean Le Page, Jean Poudoulec, Albert Foubert, Paul Le Nest et Roger Mellouët. Dans quelques minutes, je passerai le relais à Mary Coxall Philippe, que je félicite de nouveau.

Avec mon équipe sortante, Pont-de-Buis lès Quimerch l'aimer, la partager nous avons un très beau bilan.

Avec mon équipe Pont-de-Buis lès Quimerch au cœur, nous avons un très beau projet.

Tout cela n'a pas suffi : les urnes ont parlé et c'est Changeons Pont-de-Buis lès Quimerch qui a gagné, c'est la démocratie."

Monsieur Pascal PRIGENT, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2026 :

La liste « Changeons Pont-de-buis les Quimerch » conduite par Madame mary COXALL-PHILIPPE a recueilli 945 voix et a obtenu 21 sièges.

Sont élus

- Mary COXALL-PHILIPPE
- Gilles MORVAN
- Céline HOUBERDON
- Olivier MORVAN
- Pauline PERROT
- Matthieu APPLINCOURT
- Myriam hELIAS
- Gourhant LE GAC
- Véronique TANGUY CHATAL
- Mickaël POITOU
- Karine PICHON
- Stéphane LOUVERGNEAUX
- Sonia OLU
- Arnaud PIRIOU
- Marianne SICARD
- Dominique DUJARDIN
- Flavie MORVAN
- Maxime FASTREZ PIRIOU
- Fanny GALLAND
- Vincent BROUARD
- Maryline LE GRAET

La liste « Pont-de-Buis les Quimerch à coeur » conduite par Monsieur Pascal PRIGENT a recueilli 726 suffrages et obtenu 6 sièges.

Sont élus

- Pascal PRIGENT
- Cécile CORMERY-RUCKLIN
- Ludovic RAULLIN
- Valérie BERVIL
- Patrick DURVICQ
- Magali DREZEN

Monsieur Pascal PRIGENT , déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. En conséquence, Monsieur Pascal PRIGENT cède la présidence de la séance à Monsieur Patrick DURVICQ , Doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Patrick DURVICQ prend la présidence de la séance.

Monsieur Patrick DURVICQ propose de désigner Madame Flavie MORVAN, benjamine du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

NOM Prénom	Présent O/N	Procuration
APPLINCOURT Matthieu	O	
BERVIL Valérie	O	
BROUARD Vincent	O	
CORMERY RUCKLIN Cécile	O	
COXALL-PHILLIPE Mary	O	
DREZEN Magali	O	
DUJARDIN Dominique	O	
DURVICQ Patrick	O	
FASTREZ PIRIOU Maxime	O	
GALLAND Fanny	O	
HOUBERDON Céline	O	
LE GAC Gourhant	O	
LE GRAET Maryline	O	
LOUVERGNEAUX Stéphane	O	
HELIAS Myriam	O	
MORVAN Flavie	O	
MORVAN Gilles	O	
MORVAN Olivier	O	
OLU Sonia	O	
PERROT Pauline	O	
PICHON Karine	O	
PIRIOU Arnaud	O	
POITOU Mickaël	O	
PRIGENT Pascal	O	
RAULLIN Ludovic	O	
SICARD Marianne	O	
TANGUY CHATAL Véronique	O	

Monsieur Patrick DURVICQ dénombre 27 Conseillers régulièrement présents.

Le quorum est déclaré atteint.

1 – ELECTION DU MAIRE

Lecture est donnée des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Patrick DURVICQ sollicite deux volontaires pour assurer la fonction d'assesseurs.
Monsieur BROUARD Vincent et Madame BERVIL Valérie acceptent d'être membre du bureau en qualité d'assesseurs.

Monsieur Patrick DURVICQ enregistre la candidature de Madame COXALL PHILIPPE Mary et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller dépose son vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du président et de la Secrétaire. Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Madame Mary COXALL-PHILIPPE a obtenu 21 voix

Madame Mary COXALL PHILIPPE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pascal PRIGENT a remis à Madame Mary COXALL PHILIPPE l'écharpe tricolore aux glands à franges d'or, attribut incontournable de la fonction de Maire.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Madame le Maire propose de créer 7 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Pascal PRIGENT

Cécile CORMERY-RUCKLI , Ludovic RAULLIN , Valérie BERVIL,Patrick DURVICQ ,Magali DREZEN)

Les membres du Conseil Municipal décident de la création de 7 postes d'adjoints.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Madame Mary COXALL PHILIPPE présente la liste menée par Monsieur Gilles MORVAN.

Aucune autre liste n'est présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

1^{er} tour de scrutin :

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du Maire et de la Secrétaire. Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

La liste de Monsieur Gilles MORVAN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

Monsieur Gilles MORVAN, 1^{er} adjoint au Maire,
Madame Céline HOUBERDON, 2^{ème} adjoint au Maire,
Monsieur Matthieu APPLINCOURT, 3^{ème} adjoint au Maire,
Madame Pauline PERROT, 4^{ème} adjoint au Maire,
Monsieur Gourhant LE GAC 5^{ème} adjoint au Maire,
Madame Karine PICHON, 6^{ème} adjoint au Maire,
Monsieur Mickaël POITOU, 7^{ème} adjoint au Maire,

Après l'élection des adjoints les élus s'installent à leur place.

1. - AFFAIRES GENERALES : CHARTE DE L'ELU LOCAL

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'Elu local prévue à l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Elus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la Loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'Elu local.

En application de l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élus local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Mme Mary COXALL PHILIPPE, Maire, remercie l'ensemble des électeurs pour cette belle journée et cette belle aventure.

Elle souhaite une belle aventure pour tous les élus et elle remercie l'assemblée.

Mme Mary COXALL PHILIPPE, Maire, remercie l'ensemble des électeurs pour cette belle journée et cette belle aventure.

Elle souhaite une belle aventure pour tous les élus et elle remercie l'assemblée.

Mr Gilles MORVAN prend la parole :

« Je voulais revenir sur cette campagne qui a été longue et éprouvante. Pour notre liste nous avons un mot d'ordre, respect, et pas d'attaque directe ou personnel. Nous avons respecté jusqu'au bout et même cette semaine.

Par contre, pour votre liste Pont de Buis les Quimerç'h au cœur, cela n'a pas été le cas avec des messages sur les réseaux sociaux par l'intermédiaire de vos pages personnel et même après la date limite de propagande. Maintenant nous sommes conscients que vous représentez 43 % des électeurs, Nous voulons travailler ensemble et nous en sommes certain que les nouveaux élus de votre liste veulent apporter leur pierre l'édifice. Merci »

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 12h

Le Secrétaire de séance  Flavie MORVAN	Le Maire  Mary COXALL PHILIPPE
---	--

